

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

7.1. DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

- Total : 56** L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept octobre, s'est rassemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 36** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne - Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 17** Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gilles CARBONNET ; Christian FERRIER représenté par Valérie DOLLFUS ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON ; Pascal ODOT représenté par Faten BENAHMED ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI représenté par Colette KOEBERLE
- Absents : 3** Gabin ABENA ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2023-068

SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-068	BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L1612-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Budget Primitif voté le 9 février 2023,

VU la Décision modificatrice n°1 votée le 13 avril 2023,

VU le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Yerres, comptable de la collectivité, votés le 29 juin 2023,

CONSIDERANT que La prévision de TVA nette budgétaire actualisée nationale pour l'année 2023 a été publiée dans le fascicule « voies et moyens Tome 1 » annexé au PLF 2024.

CONSIDERANT qu'elle s'élève à 210 182 336 055 € (montant prévisionnel) contre 215 034 425 222 € dans la prévision initiale de TVA 2023 inscrite dans la loi de finances pour 2023,

CONSIDERANT que l'impact annuel est donc le suivant :

Montant de TVA-TH prévisionnelle 2023	Montant de TVA-TH actualisée 2023	Différentiel TVA-TH prévisionnel /actualisé
35 404 276 €	34 605 405 €	- 798 871 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements en séance,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (M. CARRERE, Mme CIEPLINSKI, M. GUIGNARD, M. BASSET)

Article 1^{er} : APPROUVE l'amendement proposé, prenant en compte le nouvel équilibre,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 voix contre (M. CARRERE, Mme CIEPLINSKI, M. GUIGNARD, M. BASSET)

Article 2 : APPROUVE le budget supplémentaire 2023 de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	2 457 952,27 €	2 457 952,27 €
FONCTIONNEMENT	11 811 729 €	11 811 72 €

RECETTES			DEPENSES		
Chapitres			Chapitres		
002	Résultat reporté de fonctionnement.	10 602 152.99 €	011	Charges à caractère général	1 663 685 €
70	Produits services et domaine	75 000 €	012	Charges de personnel	1 300 264 €
73	Impôts et taxes	775 660 €	014	Atténuation de produits	766 734 €
731	Fiscalité locale	32 986 €	023	Virement à section investissement	6 865 805 €
74	Dotations, subvention Participation	254 254 €	042	Opérations d'ordre	466 800 €
75	Autres produits de gestion courante	21 676.01 €	65	Autres charges de gestion courante	670 941 €
77	Produits exceptionnels	50 000 €	66	Charges financières	27 500 €
			67	Charges exceptionnelles	50 000 €
TOTAL		11 811 729 €	TOTAL		11 811 729 €

RECETTES			DEPENSES		
Chapitres			Chapitres		
OO1	Résultat reporté d'investissement	2 414 407,58 €	O41	Opérations patrimoniales	150 000 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	6 865 805 €	16	Emprunts et dettes assimilées	30 200 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	466 800 €	20	Mobilisations incorporelles	236 000 €
O41	Opérations patrimoniales	150 000 €	204	Subventions d'équipement versées	-19 000 €

13	Subventions d'investissement reçues	-13 414 €	21	Immobilisations corporelles	284 448,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 7 539 173,81 €	23	Immobilisations en cours	-261 493,16 €
			27	Autres immobilisations financières	-12 600 €
	REPORTS	113 527.50 €		REPORTS	2 050 396.60 €
		2 457 952,27 €			2 457 952,27 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Annule et remplace la délibération DCC2023-068 du 7 novembre 2023 - Budget Principal - Budget supplémentaire 2023

Date de transmission de l'acte : 27/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-068A ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231107-DCC2023-068A-DE

Date de décision : 07/11/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires